



COMMUNE de PAULHAN ARRETE DU MAIRE

N° : 2025/PM130

ARRETE REGLEMENTANT L'UTILISATION DU STADE DES LAURES

Le Maire de la commune de PAULHAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et suivants ;
Vu les travaux d'entretien de la pelouse du stade des Laures et la conservation de celle-ci ;
Considérant la vigilance préfectorale concernant l'épisode pluvieux durant le weekend de la semaine 51 ;
Considérant que la pelouse risque de subir des dégradations dues aux conditions météorologiques dégradées prévues du 19 décembre au 21 décembre 2025 ;
Considérant qu'il convient d'interdire l'accès et toutes manifestations sportives ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'accès et la pratique sportive sur la pelouse du stade des Laures sont interdits du vendredi 19 décembre 2025 à 18h00 au dimanche 21 décembre 2025 à 22h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au stade pour information auprès des utilisateurs.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le président de l'Etoile Sportive Paulhanaise, la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Le Maire,

Claude VALERO



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Valero".

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.